

Comment obtenir la déduction fiscale des dons faits à l'ASBL ?

Votre ASBL veut pouvoir offrir la déduction fiscale à ses donateurs (pour un don de minimum 40 euros) ? C'est (peut-être) possible.

1- Seules certaines ASBL peuvent bénéficier de cet agrément. Lesquelles ?

→ Domaines d'activités visés

Peuvent faire une demande d'agrément les ASBL exerçant leurs activités dans les domaines suivants :

- Recherche scientifique
- Culture
- Conservation et protection des monuments et sites
- Nature et environnement
- Victimes de la guerre
- Personnes handicapées, personnes âgées, mineurs d'âge protégés, indigents
- Victimes de calamités naturelles reconnues en Belgique
- Pays en voie de développement
- Victimes d'accidents industriels majeurs
- Développement durable
- Refuges pour animaux

2- Comment obtenir l'agrément ?

En faisant une **demande d'agrément (en 3 exemplaires)** au **Service Public Fédéral Finances**.

La demande se compose des documents suivants :

- Une lettre de demande
- Une déclaration d'engagement
- Plusieurs documents permettant de vérifier que l'ASBL respecte certaines conditions.

Ces conditions et documents sont différents selon le domaine d'activité visé.

Pour plus d'informations, visitez le site suivant : <https://finances.belgium.be/fr/asbl/dons>

La demande d'agrément doit être introduite avant le 31 décembre.

3- Combien de temps dure mon agrément ?

2 ans pour le premier agrément

4 ans pour le deuxième agrément

6 ans à partir du troisième agrément

4- Et une fois que j'ai l'agrément ?

Pour tout don reçu supérieur à 40 euros, l'ASBL doit :

- fournir au donateur une attestation fiscale (fiche 281) avant le 1^{er} mars de l'année suivante.
- fournir au SPF Finances la liste des donateurs (en les enregistrant sur le site « belgotax-on-web ») avant le 1^{er} mars de l'année suivante.